

SMTC

tissé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 10 Février 2016

8 - COMMUNICATION

8.2 - Partenariat et convention entre le SMTC-TISSEO et l'Association FITE organisatrice du Festival International de Théâtre Eclairs de Scène

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la 30^{ème} édition du Festival International de Théâtre Eclairs de Scène qui se tiendra du 30 mai au 4 juin 2016, il a été convenu de renouveler le partenariat entre le SMTC-Tissé et l'association FITE, association organisatrice.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

SMTC-Tissé s'engage à assurer :

- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 23 mai au 4 juin 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès, en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- La mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (dos conducteurs) du 23 mai au 4 juin 2016. **COUT NUL**
- La mise à disposition de 500 titres TRIBU (valeur commerciale unitaire : 5,50 € TTC)

NON RECETTES : 2 750 € TTC

En contrepartie, l'association FITE s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 15 mai 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce,
- faire figurer le logo du SMTC-Tissé sur les documents de communication de la manifestation,
- mettre à la disposition du SMTC-Tissé 200 invitations.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Le Comité Syndical :

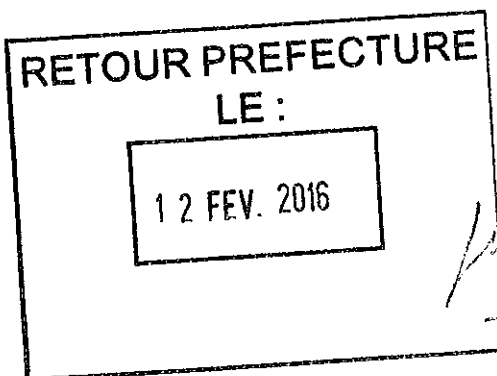
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association FITE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N°2016-809**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.02.10.8.2 en date du 10 février 2016,

Ci-après désigné par les termes « SMTC-TISSEO »,

ET

ASSOCIATION FITE, sis 7, rue Etienne DOLET – 31 500 TOULOUSE et représentée par sa Directrice dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désignée par les termes « ASSOCIATION FITE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la 30^{ème} édition du Festival International de Théâtre Eclairs de Scène qui se tiendra du 30 mai au 4 juin 2016, il a été convenu de renouveler le partenariat entre le SMTC-Tisséo et l'association FITE, association organisatrice.

Le SMTC-Tisséo souhaite promouvoir les accès en transports en commun à cette manifestation auprès du grand public et faciliter le déplacement des scolaires.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de SMTC-Tisséo et de l'Association FITE dans le cadre des actions organisées par cette dernière dans le cadre du festival Théâtre Eclairs de Scène.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 23 mai au 4 juin 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès, en transport en commun auprès du grand public.
- La mise à disposition d'espace d'affichage sur le réseau bus Tisséo (dos conducteurs) du 23 mai au 4 juin 2016.
- La mise à disposition de 500 titres TRIBU (valeur commerciale unitaire : 5.50 € TTC)

2 - Engagements de l'Association FITE

L'association FITE s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 15 mai 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce;
- Faire figurer le logo du SMTC-Tissé sur les documents de communication de la manifestation.
- Mettre à la disposition du SMTC-Tissé 200 invitations.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie.
Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation 30^{ème} édition du Festival International de Théâtre Eclairs de Scène sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnité de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour SMTC-TISSEO
Le Président,
Monsieur Jean-Michel LATTES

Pour l'Association FITE
La Directrice